

# Les rendez-vous DE L'INNOVATION

mardi 9 novembre 2010 • La Rochelle • Espace Encan

Présentation  
de l'édition 2010

---

Contenu &  
pré-programme

---

Plan  
de communication

---

Offre  
Exposant

---

Offre  
Partenaire

---

[www.rdvinnovation.fr](http://www.rdvinnovation.fr)

CONCEPTION & ORGANISATION : ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS

Votre contact : Xavier Roquel

Tél. : 05 46 28 97 70 • Mail : [agence@atlantika-evenements.com](mailto:agence@atlantika-evenements.com)

ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS • RCS LA ROCHELLE : B 424 775 971 • SIRET : 42477597100 - APE : 7022 Z

# Présentation

## de l'édition 2010

Cette journée a pour but de faciliter l'innovation, aider les entrepreneurs à passer de l'idée au produit et booster le développement par l'innovation sur notre territoire.

**L'innovation est encore trop souvent associée à la seule innovation technologique !**

Pour toute entreprise, créer un nouveau produit, inventer une nouvelle technologie, développer un nouveau procédé, proposer un nouveau service, augmenter la rentabilité de son entreprise grâce à une organisation inédite, créer une stratégie de marketing novatrice...  
**sont aujourd'hui les stratégies gagnantes de demain.**

## Des rendez-vous pour quoi ?

■ **Inciter à l'innovation**, les entreprises du territoire dans le sens le plus large... et pas seulement au sens technologique !

■ **Informier et accompagner les entreprises** (du porteur de projet innovant aux entreprises de croissance) et encourager l'émergence de projets sur notre territoire.

■ **Favoriser les échanges et les partenariats commerciaux**, industriels et techniques entre les acteurs de l'innovation en région (investisseurs, PME, grands comptes, laboratoires de recherche, institutionnels...).

## Des rendez-vous pour qui ?

- les porteurs de projets innovants,
- les dirigeants de jeune entreprise à fort potentiel de croissance,
- les chefs d'entreprise qui souhaitent se développer grâce à l'innovation,

**Et aussi pour :**

- tous ceux qui souhaitent intégrer une démarche novatrice dans leur entreprise,
- tous ceux qui veulent innover mais ne savent pas comment !

# Contenu

## et pré-programme

9h/19h

### Des espaces thématiques

Les acteurs de l'innovation (DREAL, RDT, INCUBATEUR, INPI, CRIT...) présents pour accompagner les entreprises, réunis autour de 4 espaces :

- **Accompagnement & conseil** : technopoles, pépinières, incubateurs, cabinets de conseils stratégiques, propriété industrielle...
- **Financement** : Oseo, fonds régionaux, business angels, plateformes d'initiatives locales, aides publiques...
- **Transferts de technologies et R&D** : pôles de compétitivités, laboratoires de recherches...
- **Espace "Design in La Rochelle"** : présence de designers locaux & leurs réalisations

9h30/17h

### Des rendez-vous experts à la carte

Des rendez-vous personnalisés destinés aux créateurs, entrepreneurs, dirigeants de PME, investisseurs, acteurs de l'innovation... qui souhaitent rencontrer les experts présents.

- *Rendez-vous d'une durée de 30' - 5 rendez-vous maximum programmés*  
*Plateforme en ligne - Édition des plannings*

9h30/11h

### Une conférence-débat "Innover pour durer"

Plateau d'experts (Caisse des Dépôts, Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique...), d'économistes et retours d'expériences avec itinéraires de réussite d'entrepreneurs.

12h30/14h

### Un déjeuner de l'innovation

Dans un espace réservé, sur place, les experts et visiteurs poursuivent leurs échanges lors du déjeuner.

- *Sur inscription, participation payante.*

14h30/18h

### Des ateliers pratiques

D'une durée de 45', ces ateliers abordent des points d'actualité :

- Protéger son innovation : pourquoi, comment ?
- Des financements à toutes les phases de l'innovation
- Porteurs de projet : tout savoir sur votre accompagnement par un incubateur
- Qui sont les business angels ? comment les convaincre ?

18h

### Cocktail de clôture

3

# Plan de communication

## Affichage & relais de diffusion

- Annonce sur les **affiches Senior** (55 ex) et **Sucettes** (65 ex) du Salon réparties sur la CDA
- **300 affichettes** diffusées chez les partenaires & acteurs régionaux (ARACT, ARIA, CRAIN, CRIT, EIGSI, LABORATOIRES PRIVÉS, LYCÉES, ENILIA, PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ, UNIVERSITÉS, OSEO...).

## Publicité & partenariats médias

- **Insertions publicitaires** dans la presse économique,
- Campagne de **relations presse** auprès des médias spécialisés nationaux et régionaux, radios & télévisions.

## Marketing direct

- **35 000 dépliants** (jumelés avec celui du Salon de l'entreprise) diffusés en région.
- **2 000 mailings** courrier & invitation adressés nominativement aux dirigeants et aux donneurs d'ordre concernés par l'innovation.
- **1 000 invitations** envoyées aux acteurs économiques régionaux
- **500 Guides pratiques** des Rendez-vous de l'Innovation

## Internet & e-mailing

- **E-mailing** auprès des réseaux de l'innovation et chefs d'entreprise (Medef, Offensive PME, CRIT, ADEME, ARIA, ADIT ...)
- **Référencement** sur les sites partenaires, moteurs de recherche et sites spécialisés en cours
- **Newsletters** auprès de dirigeants d'entreprises  
annonce de ces Rencontres sous forme de bandeau publicitaire ou de rédactionnel

# Offre

## Exposant

### Proposition TOUT INCLUS comprenant pour la journée complète :

- Un stand de 6 m<sup>2</sup>**, tout équipé (largeur : 3 m x profondeur : 2 m)  
**Équipement fourni** : cloisons, moquette, enseigne, électricité, une table, 2 chaises, une corbeille, accès wifi.
- Des rendez-vous ciblés**  
5 rendez-vous maximum - d'une durée de 30' - programmés tout au long de la journée avec des interlocuteurs qualifiés.
- Le déjeuner**  
Dans un espace réservé, sur place, vous poursuivez vos échanges de façon plus conviviale. Un menu tout inclus vous est proposé.  
*Offre valable pour une personne. Possibilité de réserver des repas pour vos invités ou collaborateurs.*
- Le cocktail de clôture**  
Pour clore la journée et les échanges autour d'un verre.

au prix de 550 € H.T.

- Vous souhaitez inviter un contact au déjeuner et au cocktail ?**  
Réservez vos places au prix de 35 € H.T. par personne.

*Déjeuner (entrée, plat, dessert, boissons et café) assuré par Grégory Coutanceau Cooking*

### Réservez un encart dans le Guide Pratique édité spécialement !

Ce Guide sera remis gracieusement aux partenaires et visiteurs.

Impression : 1 000 ex • Format 105 x 148,5 mm • Quadri • Fichier à nous transmettre









- 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> de couverture** • format h 14 cm x l 10 cm **250 € H.T.**
- Encart pleine page quadri** • format h 14 cm x l 10 cm **150 € H.T.**

# Offre









## Partenaire

Associez votre image à cet événement inédit en région !

### Communication

-   **Votre logo** est en couverture de TOUS les supports dédiés : dépliants, site internet, invitations et guides pratiques remis aux visiteurs.
-   **Votre logo** figure en couverture dans TOUS les Dossiers édités spécialement (Exposants, Presse et Bilan).
-   **Votre logo** apparaît sur la signalétique grand format, à l'entrée de l'espace dédié.
-   Vous disposez d'un **encart publicitaire** dans le Guide Pratique (pleine page quadri).

### Présence

-   **Un stand de 6 m<sup>2</sup>**, tout équipé est mis à votre disposition  
**Équipement fourni** : cloisons, moquette, enseigne, électricité, 2 tables, 4 chaises, une corbeille, accès wifi.
-   **Des rendez-vous ciblés**  
5 rendez-vous maximum - d'une durée de 30' - programmés tout au long de la journée avec des interlocuteurs qualifiés.
-   **Le déjeuner**  
Dans un espace réservé, sur place, vous poursuivez vos échanges de façon plus conviviale. Un menu tout inclus vous est proposé.  
*Offre valable pour 2 personnes. Possibilité de réserver des repas pour vos invités ou collaborateurs.*
-   **Le cocktail de clôture**  
Pour clore la journée et les échanges autour d'un verre.

pour un montant de 2500 € H.T.

# Fiche d'inscription

## Mes coordonnées

Nom / Raison Sociale : .....  
Contact : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Fax : .....  
Mail (obligatoire) : .....  
Site internet : .....  
Activité : .....  
.....  
Nom et adresse de la société à facturer (si différents) : .....  
.....

## Mon enseigne

Inscrivez ci-dessous le nom que vous souhaitez sur l'enseigne de votre stand.

Merci d'écrire en lettres majuscules - 20 caractères maximum - Espaces inclus

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Mon choix

- Je souhaite profiter de votre **Offre Expositant** au prix de 550 € H.T.
- Je souhaite réserver un **encart publicitaire** dans le Guide au prix de 250 € H.T. **ou** 150 € H.T.
- Je souhaite profiter de votre **Offre Partenaire** au prix de 2 500 € H.T.
- Je souhaite inviter ..... personnes **au déjeuner + cocktail** au prix de 35 € HT/pers.

soit un total général H.T. de : .....

TVA 19,6 % : .....

TOTAL GÉNÉRAL T.T.C : .....

- Pour toute réservation **AVANT LE 30 JUILLET 2010**, règlement d'un **acompte de 50 %** du montant T.T.C., le solde devant être versé avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010.
- Pour toute réservation **APRÈS LE 30 JUILLET 2010**, règlement du montant total T.T.C.
- Aucune réservation ne sera prise en compte sans règlement joint.  
Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de **ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS**.

## Votre contact

Xavier Roquel au 05 46 28 97 70  
x.roquel@atlantika-evenements.com

Je déclare avoir pris connaissance et accepté  
les Conditions Générales de Vente.

Cachet et signature

Le : .....

7

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA MANIFESTATION

## CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

**Art.1** – Les organismes désireux d'exposer ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans réserve ainsi que ceux établis à titre complémentaire par ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation.

**Art.2** – Les Fiches d'inscription devront être adressées à ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS - 25, rue du Treuil des Filles - 17 140 LAGORD- LA ROCHELLE, avant le 30 JUIN 2010. Les demandes qui parviendraient après cette date seront inscrites en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes d'admission et les emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles.

**Art.3** - Les Fiches seront soumises à ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS qui, après examen, statuera sur les admissions et, en cas de refus, n'aura pas à motiver la décision qu'elle notifiera au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS.

**Art.4** – Les demandes d'admission, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les Fiches d'inscription officielles fournies par ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS et devront être obligatoirement accompagnées d'un acompte de 50 % du montant total T.T.C.

Dès leur inscription, s'ils le désirent, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de l'indemnité de location.

**Art.5** – Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord avec ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS, de céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.

**Art.6** – L'indemnité d'occupation est due dès l'inscription qui n'est valable que si elle est accompagnée de l'acompte prévu au règlement. Le solde est dû à réception de facture, dans le mois précédent l'ouverture du salon. Une quittance sera délivrée lors du paiement intégral de la facture.

**Art.7** – Cette quittance sera indispensable pour retirer auprès de nos services techniques les badges exposant. Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé dans les délais fixés, ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS se réserve le droit de disposer de l'emplacement et ne sera pas dans l'obligation de rembourser les exposants des sommes déjà versées. En cas d'annulation survenant par un demandeur avant le 30 Juin 2010, l'organisateur conserve à titre d'indemnité une somme égale à 50 % de la valeur de l'emplacement réservé. Du 1<sup>er</sup> Juillet au 8 Octobre 2010 : 75 %. À moins d'un mois : 100 %.

**Art.8** – Les exposants prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toute détérioration causée du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

**Art.9** – Les plans du salon sont établis par ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS qui répartit les emplacements dans l'ordre des inscriptions, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés.

**Art.10** – Si pour des raisons impératives, ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

## INSTALLATION ET DÉCORATION DES STANDS

**Art.11** – Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le premier jour du montage de l'exposition. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

**Art.12** – Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante (y compris pendant l'heure du déjeuner). Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel, soit appartenant à la société exposante, soit loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand.

**Art.13** – Les exposants devront obligatoirement respecter, en ce qui concerne l'aménagement des stands, les dimensions des cloisons indiquées.

**Art.14** – En cas d'aménagement spécifique, ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS devra être informé par l'exposant afin de pouvoir conserver l'esprit général de l'événement.

**Art.15** – Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place dans les délais prévus. Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas de locaux réservés au stockage des emballages, les exposants devront obligatoirement prévoir leur enlèvement avant l'ouverture du salon. Toute infraction à cette clause sera sanctionnée. L'aménagement peut commencer à la date indiquée par ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés.

**Art.16** – Les exposants devront se conformer aux instructions pour la réglementation des entrées et sorties de marchandises et notamment pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du salon.

## DÉMONSTRATIONS SONORES – BRUIT

**Art.17** – Toutes démonstrations sonores et bruyantes, l'utilisation de sonorisation ou autres sont formellement interdites sur le stand de l'exposant en dehors d'une cabine insonorisée ou d'un lieu fermé répondant à des normes telles qu'aucune gêne ne pourrait être occasionnée pour l'entourage immédiat de l'exposant.

## PUBLICITÉ – PROGRAMME – PROSPECTUS

**Art.18** – L'organisateur assurera la publication d'un programme offert aux visiteurs. Les coordonnées nécessaires pour la rédaction de ce programme seront fournies par les exposants sous leur responsabilité. Dans le cas où ce programme ne pourrait être édité pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autre, qui pourront se produire.

**Art.19** – La diffusion des circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur du salon. Elle n'est autorisée que sur le propre stand de l'exposant.

**Art.20** – Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble du salon, ni à leur vente.

## TENUE DES STANDS

**Art.21** – Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'enceinte du salon, aucun colis ou envoi ne peut être reçu. Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants.

Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites.

Au cas où un exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer le complément de la location qui pourrait être réclamé à l'organisateur à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée, sans préjudice des mesures que les propriétaires du lieu se réservent de prendre pour procéder à la libération des locaux.

## SÉCURITÉ

**Art.22** – D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture de police.

## ASSURANCES

**Art.23** - ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de manifestations. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par les tiers aux visiteurs ou exposants. Chaque exposant répond de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations; il doit être obligatoirement couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle. L'exposant n'est pas assuré par ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS contre le vol, l'incendie et le dégât des eaux. Tout exposant doit souscrire une assurance obligatoire en tous dommages pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés pour laquelle ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS décline toute responsabilité. Il doit présenter une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement et solvable.

## DISPOSITIONS DIVERSES

**Art.24** - ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS aura tous pouvoirs pour décider l'organisation des fêtes, congrès, concours, distribution de récompenses, tombolas... Il pourra également modifier les heures et les dates d'ouverture et de fermeture du salon, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

**Art.25** - ATLANTIKA EVENEMENTS aura le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement. Toutes les décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

**Art.26** – Toute infraction à l'une quelconque des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

**Art.27** – Dans le cas de contestation avec ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS ou avec un autre exposant et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation à ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette réclamation serait, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable.

**Art.28** – Dans le cas où, pour une raison de force majeure, l'événement ne peut avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs. L'ensemble des sommes déjà versées ou exigibles à la date d'annulation resteront la propriété d'ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS pour paiement des dépenses déjà engagées, les sommes restant à verser seront payables sous 30 jours après la date d'annulation.

**Art.29** – Le Tribunal de Commerce de La Rochelle est seul compétent.

**Art.30** – Le fichier des exposants de la manifestation est la propriété exclusive d'ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS.

**Art.31** – Report et annulation d'insertion publicitaire : pour être acceptées, les demandes de report de parution – et donc d'annulation – devront être notifiées par écrit, dix semaines avant parution.

Pour ATLANTIKA ÉVÉNEMENTS :

Xavier ROQUEL - Gérant



Date :

Nom :

Signature précédée de la mention obligatoire :

"Bon pour accord"

Cachet de l'entreprise